



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Nombre de suffrages : 6

Date de convocation
21/01/2025

Date d'affichage
21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/01/2025

et publication du :

29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAUQUENOT Evelyne.

Etaient présents :

Mme BERTIN Marie-Odile, M. CHOLLET Michel, Mme FAUQUENOT Evelyne, M. GILLARDIN Olivier, M. RICHARD Xavier

Procuration(s) :

M. MATHIEU Arnaud donne pouvoir à Mme FAUQUENOT Evelyne

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHOLLET Gérard, M. GEORGES Clément, M. MATHIEU Arnaud

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERTIN Marie-Odile

Numéro interne de l'acte : 2025_01

Objet : Modalités de publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Maire,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

ADepuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. La commune avait délibéré sur ce point le **20/12/2022** soit après la date limite, rendant ainsi la délibération non exécutoire puisque affiché par voie papier et non électronique comme l'indiquait le texte de loi.

C'est pourquoi, la préfecture nous demande, afin de régulariser la situation, de délibérer de nouveaux et de publier cette délibération sur le site internet de la Codecom dont nous dépendons.

Considérant l'absence de site internet de la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

* **ADOPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 29 janvier 2025, date à laquelle la délibération sera envoyé en préfecture.

* **DEMANDE** à Madame La Maire de publier cette délibération sur le site internet de al codecom de Damvillers-Spincourt afin de la rendre exécutoire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ROMAGNE SOUS LES COTES
Le Maire,

